

# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2020-129 du 14 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le lundi 14 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean Jacques COTTEL, Président du Conseil de Communauté, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 3 septembre 2020 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes Maryse GARIN, Catherine GERARD, Raphaëlle MAGGIOTTO, Dorothée LEGRAND, Françoise LETURCQ,

Mm Jean François LALY, Jacques MAURER, Bernard BRONNIART, Denis WERBROUCK, Eugène DELAMBRE, Guy ALEXANDRE, Patrick VISENTIN, Jean Charles DERUE, Daniel TABARY, Denis BIZART, Lionel ANTINORI, Gabriel TRANNIN, Patrice WELELE, Michel POUILLAUDE, Christophe DAMBRINE, Daniel BOUQUILLON.

Mme Dorothée LEGRAND, absente et excusée a été suppléée par M. Alain DEFRENNE,  
M. Patrick VISENTIN, absent et excusé a été suppléé par M. Alain LESAGE,  
M. Jean Charles DERUE, absent et excusé a été suppléé par M. Jean Louis COURTY,  
M. Daniel TABARY, absent et excusé a été suppléé par M. Georges DITTE,  
M. Michel POUILLAUDE, absent et excusé a été suppléé par M. Lionel DEMARLE,  
M. Daniel BOUQUILLON, absent et excusé a été suppléé par Mme B. BUISSET,

Mme Maryse GARIN, absente et excusée a donné pouvoir à M. André LEJOSNE,  
Mme Catherine GERARD, absente et excusée a donné pouvoir à Mme Anne Marie BARBIER,  
Mme Raphaëlle MAGGIOTTO, absente et excusée a donné pouvoir à M. Fabien SELLIER,  
Mme Brigitte MERLIN, absente et excusée a donnée pouvoir à M. Gérard DUE,  
Mme Françoise LETURCQ, absente et excusée a donné pouvoir à M. Jacques CAPELLE  
M. Jean François LALY, absent et excusé a donné pouvoir à M. Hervé COPIN.

### **Objet : Prise en charge frais d'optique suite à sinistre.**

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire l'incident survenu dans une activité pratiquée à l'accueil-jeunes au cours de laquelle l'animateur François LEFEVRE a perdu sa paire de lunettes de vue.

Monsieur le Président précise que ce sinistre n'est malheureusement pas couvert par les assurances et qu'il est donc nécessaire de prendre en considération le remplacement des lunettes de cet animateur.

Monsieur le Président présente le devis de remplacement de cette monture correctrice qui représente une dépense de 649,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la prise en charge des frais de remplacement de la paire de lunettes correctrices de Monsieur François LEFEVRE, Animateur Territorial en poste à l'accueil-jeunes ;
- de prendre en considération le devis présenté pour un montant de 649,00 € TTC ;
- de prévoir les crédits nécessaires à ce remboursement dans le cadre du budget principal de l'intercommunalité (Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Article 60628 - Fonction 422).

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
le 14 septembre 2020 et transmission en Préfecture.*

Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**



Le Président,

**Jean-Jacques COTTEL**



**2020- 129 du 14/09/2020**

*Prise en charge frais d'optique suite à sinistre.*